À RETOURNER À PARTIR DU

19 octobre 2026

ET

AU PLUS TARD LE

1er décembre 2026

Période d'inscription : du 19 octobre 2026 au 1er décembre 2026

Épreuve écrite et de calcul	Epreuve orale de 20 minutes
Mercredi 9 décembre 2026 à 13h30 **▲ Calculatrices non fournies** **Calculatrices SIMPLES autorisées**	**du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027**

Affichage des résultats

Lundi 1er février 2027 à 14h à l'IFSI et sur le site Internet de l'IFSI

Après avoir complété les informations

Imprimer la fiche récapitulative de votre inscription et coller 1 photo d'identité en couleur.

IMPRIMER et RENSEIGNER la page 4.

Liste des pièces à fournir

- La copie d'une pièce d'identité en couleur :

➢ **Pour les personnes de nationalité française ou les ressortissants de l'Union Européenne** :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité et en couleur

➢ **Pour les ressortissants hors Union Européenne** :

- Copie du titre de séjour en cours de validité ou copie de l'ancien titre de séjour avec **l'attestation de renouvellement** ET un passeport en cours de validité et en couleur
- Une copie du ou des diplôme(s) obtenu(s)
- Une copie de la ou des attestations employeurs et les attestations de formation continue suivie
- Un curriculum vitae
- Une lettre exposant le projet professionnel
- **L'attestation de virement de 100 euros à la trésorerie de Créteil**.

L'IBAN = FR05 3000 1009 07D9 4700 0000 005
BIC : BDFEFRPPCCT

▲ Lors de ce virement, préciser votre NOM, Prénom, date de naissance, ville de naissance et pays de naissances pour les étrangers.

Quel qu'en soit le motif : Aucun remboursement ne sera effectué

À RETOURNER À PARTIR DU
19 octobre 2026
ET
AU PLUS TARD LE
1er décembre 2026

L'ensemble des pièces est à retourner par voie postale ou à remettre en main propre
Au plus tard le 1er décembre 2026

Institut de formation en soins infirmiers de Paul Guiraud
54, avenue de la République – BP 20065
94806 Villejuif Cedex

PRISE EN CHARGE DU TARIF DE FORMATION

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation. Le tarif de la formation peut être pris en charge à différents titres :

1. **Soit à titre individuel :** le tarif de la formation sera à votre charge, pour les 3 années de formation, vous devez faire un courrier manuscrit stipulant que vous en avez pris connaissance et que vous vous engagez à régler le tarif de la formation pour chacune des années de formation. Ensuite, Il vous sera demandé de signer une convention d'autofinancement, les factures seront établies au terme de chaque semestre.

2. Soit par un employeur ou un OPCO : en produisant l'attestation de prise en charge du coût de formation

3. Soit par le Conseil Régional d'Ile de France

Sont éligibles à la subvention régionale

- les jeunes de **moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant : Fournir un certificat de scolarité
- les jeunes de **moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation** : Fournir un certificat de scolarité
- les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation : Fournir le justificatif
- les **demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail à l'entrée en formation**, dont le coût n'est pas pris en charge par France Travail : Fournir la décision d'inscription à France Travail
- les **bénéficiaires d'un PEC** (Parcours Emploi Compétences) : Fournir le justificatif
- les **bénéficiaires du RSA** (Revenu de Solidarité Active) : Fournir le justificatif

Ne sont pas éligibles à la subvention régionale :

- les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois ;
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge par Transitions Pro ;
- les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- les apprentis ;
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger.

Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité.

La situation des apprenants est examinée individuellement au cas par cas :

Le tarif pour l'année 2027 - 2028, est fixé à 9 300 euros

Ce tarif pourra être réévalué chaque année.

À RETOURNER À PARTIR DU
19 octobre 2026
ET
AU PLUS TARD LE
1er décembre 2026

DOSSIER VEEPAP

Vous êtes candidat à la sélection FPC de l'IFSI et VOUS N'ÊTES PAS TITULAIRE du baccalauréat ou titre équivalent, vous devez effectuer une demande de VEEPAP en ligne auprès de l'université Paris-Saclay sur le site suivant: https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/veepap-ifsi-upsaclay-2027-2028

Cette procédure au tarif de 350 euros (payable en une fois par virement) est possible jusqu'au 01 décembre 2026 et valable uniquement pour les Ifsi du groupement universitaire Paris-Saclay et pour la rentrée 2027.
Seules les demandes complètes seront examinées par la commission.

PHOTO

FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE LA FPC (Formation Professionnelle Continue)

A remplir lisiblement et à envoyer avec les pièces justificatives demandées

NOM de NAISSANCE : ……..Prénoms……

Date de naissance : ……/……./……..

Lieu de naissance ……PAYS ……

NATIONALITÉ ……..

GENRE ☐ M ☐ F ☐ Autre

Adresse postale ……

……

Téléphone ……../ portable : ……

Adresse Mail :……

Titulaire du Baccalauréat :

☐ OUI ☐ NON (vous retrouverez le dossier VEEPAP sur le site internet)

En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études,expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 »

Financement

☐ Candidat en autofinancement

☐ Candidat bénéficiant d'une prise en charge financière par un employeur ou un OPérateur de COmpétences (OPCO)

☐ Compte Personnel de Formation

☐ Éligible à la prise en charge par le Conseil Régional d'Ile de France

Classer et numéroter par ordre de priorité de 1 à 7 :

Classement des vœux	IFSI DU GROUPEMENT PARIS SACLAY
	IFSI EPS BARTHÉLEMY DURAND site Étampes
	IFSI EPS BARTHÉLEMY DURAND Ste Geneviève des bois
	IFSI CH PAUL GUIRAUD VILLEJUIF
	IFSI CH SUD ESSONNE
	IFSI GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE
	IFSI BICÊTRE AP-HP
	IFSI ANTOINE BECLERE AP-HP

Je soussigné.e ……., atteste sur l'honneur, l'exactitude des enseignements mentionnés sur ce document.

DATE : **SIGNATURE :**

POUR INFORMATION

Nous vous conseillons d'être vigilants et d'anticiper la mise à jour des vaccinations obligatoires avant la première mise en stage.

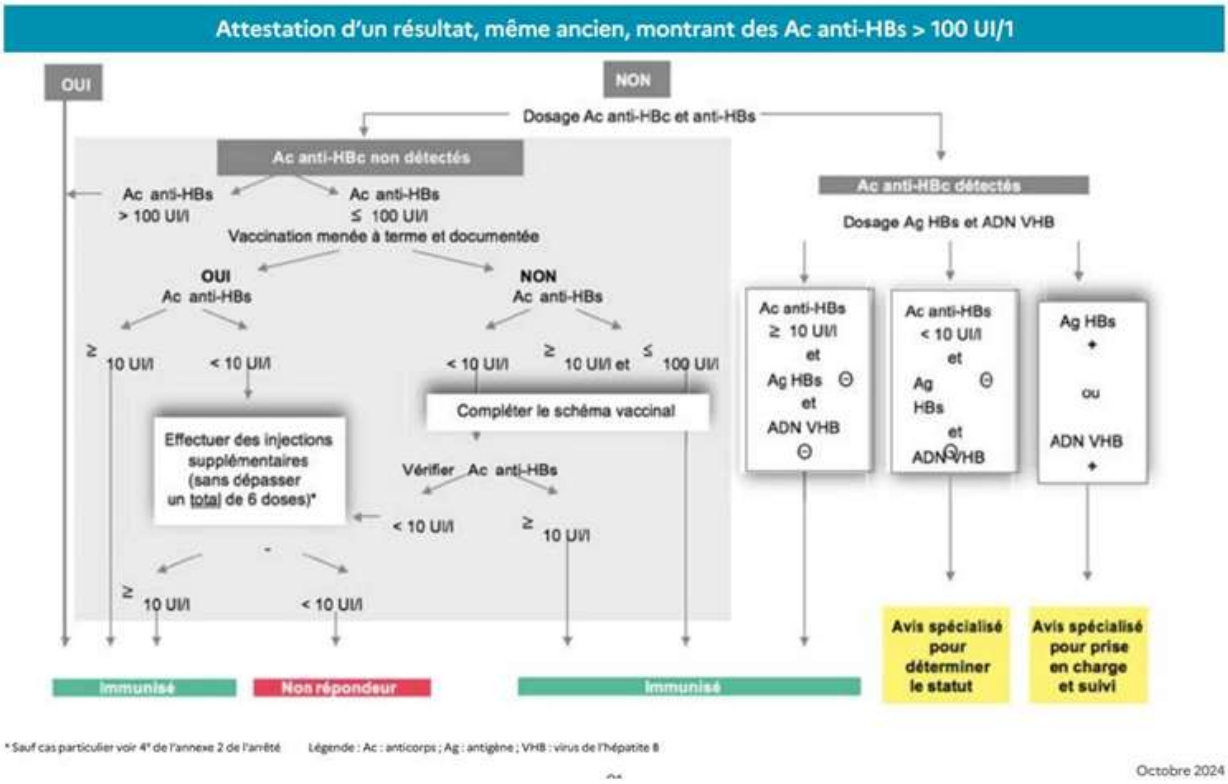
Les personnes bénéficiant de la reconnaissance d'un handicap permettant un aménagement d'épreuves, souhaitant le faire valoir, doivent en fournir le justificatif.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DES MODALITÉS DE L'ARS du 24.09.2026

INFORMATION UTILE

4.8 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé

Instruction no DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&categorieLien=id



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Octobre 2024

Nous attirons votre attention sur le fait que l'entrée en formation est conditionnée à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la règlementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Afin de ne pas voir invalider votre entrée en stage, nous vous conseillons d'être vigilants et d'anticiper la mise à jour des vaccinations obligatoires

Calendrier complémentaire des recommandations vaccinales 2025 (Avril 2025)

4.4 Tableau 2025 des vaccinations pour les populations spécifiques

4.4.1 Tableau 2025 des vaccinations en milieu professionnel*

SANTÉ	D T F	Coqueluche	Grippe	Covid-19	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques assistant dentaire	Obl	Rec	Rec	Rec		Obl						
Professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991) dont les services communaux d'hygiène et de santé et les entreprises de transports sanitaires	Obl	Rec	Rec	Rec		Obl (si exposé)			Rec y compris si nés avant 1980, sans ATCD	Rec sans ATCD, séronégatif		
Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins	Rec	Rec	Rec	Rec		Rec (si exposé)						
Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés aux risques de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être	Obl					Obl (si exposé)		Rec (si exposé)				
Personnel de laboratoire exposé au virus de la fièvre jaune	Obl					Obl (si exposé)					Rec*	
Personnel de laboratoire de recherche travaillant sur le méningocoque												Rec

[1] Le décret suspendant l'obligation de vaccination par le BCG pour les professionnels qui y étaient antérieurement soumis a été publié le 1er mars 2019. Depuis cette date, la vaccination par le BCG n'est plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces personnes. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG.

[2] Le décret n°2020-28 du 14 janvier 2020 suspendant l'obligation de vaccination contre la fièvre typhoïde des personnes exerçant une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale est entré en vigueur le 1er mars 2020. La vaccination contre la fièvre typhoïde n'est dès lors plus exigée pour ces personnes.

* Une seconde dose est recommandée 10 ans après la primovaccination en Guyane, pour les personnels de laboratoire susceptibles d'être exposés au virus de la fièvre jaune.

Obl = obligatoire **Rec** = recommandé **Exposés** = exposés à un risque professionnel évalué par médecin du travail **ATCD** = antécédents **FJ** = Fièvre jaune
IIM = Infection invasive à méningocoque **ROR** = Rougeole, Oreillons, Rubéole **D T F** = Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite